

MIROIR ROUTIER RÉGLEMENTAIRE INCASSABLE ROND

Référence : 00998

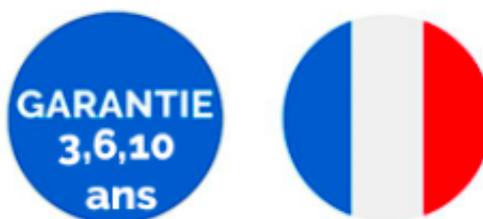


RESUME

Ce miroir est un miroir spécial agglomération qui permet de sécuriser les sorties de garages, carrefours dangereux ou traversées de piétons. Le miroir est proposé en plexiglas, polycarbonate ou inox poli qui sont respectivement garantis 3, 6 et 10 ans. Le miroir est de diamètre 600 mm et le cadre est en composite d'aluminium rayé noir et blanc.

Les points forts :

- Vision à 90°
- Garanti 3, 6 ou 10 ans
- Incassable
- Conforme à la réglementation française
- Fixation : incluse dans le prix (pose sur poteaux de 60 à 90 mm de section ou directement sur le mur)



DECLINAISONS

Matériau	Modèle de miroir
Plexiglas - Garantie 3 ans	Ø 600 mm - Distance : 12 m

Polycarbonate - Garantie 6 Ans

Ø 600 mm - Distance : 12 m

Inox poli - Garantie 10 Ans

Ø 600 mm - Distance : 12 m

DESCRIPTION

Description du miroir d'agglomération incassable rond

Ce miroir est fait pour les agglomérations et il est incassable. Il est rond et possède un cadre carré composé de bandes blanches et noires. Ce miroir renvoie une image sans déformation. Il permet également de sécuriser les voies de circulation en offrant une bonne visibilité. En effet, le manque de visibilité est un facteur important d'accidents.

Utilisations :

- Carrefours et intersections dangereuses en agglomération
- Sorties de garages, d'immeubles, de cours sur voie publique
- Sorties de pompiers, d'hôpitaux, d'écoles...
- Sécurisation de la traversée des piétons sur les passages protégés

Les fixations sont incluses dans le prix de vente. Elles permettent la pose sur des poteaux qui mesurent entre 60 et 90 mm de section. Elles peuvent être installées directement sur le mur. Si vous avez besoin de fixations spéciales, faites-nous une demande par [devis](#).

Nos produits possèdent un traitement anti-vandalisme. Ce traitement est réalisé sur du PVC rigide expansé. Les rayures noires présentes sur le cadre du miroir sont sérigraphiées en respect de l'arrêté du 21 septembre 1981. Le joint est fait en PVC noir. Le miroir est donc parfaitement bien maintenu.

Retrouvez aussi notre version de [miroir routier rond économique](#) et notre [miroir routier rond antigivre](#).

Aller plus loin avec le miroir rond réglementaire

"L'arrêté du 21 septembre 1981" :

Quand un miroir est implanté sur la voie publique, ils doivent être conformes à cet arrêté.

L'arrêté relatif à l'approbation de modification de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

“ L'emploi des miroirs est strictement interdit hors agglomération. En agglomération, le miroir doit être considéré comme un palliatif et n'être utilisé que si les travaux nécessaires à l'amélioration de la visibilité, ne peuvent être réalisés.

Il peut alors être utilisé, sous réserve que les conditions suivantes soient remplies :

- Mise en place d'un régime de priorité, avec obligation d'arrêt STOP sur la branche du carrefour où les conditions de visibilité ont entraîné l'utilité du miroir
- Distance entre la ligne d'arrêt et le miroir doit être inférieure à 15 mètres
- Trafic essentiellement local sur la route où est implanté le STOP précité

- Limitation de vitesse sur la route prioritaire inférieure ou égale à 60 km/h
- Implantation à plus de 2,30 mètres de hauteur

Les miroirs doivent être inclus sur un fond :

- Carré, s'il s'agit d'un miroir rond, le côté du carré à une longueur égale à une fois et demie le diamètre du miroir
- Rectangulaire ou carré s'il s'agit d'un miroir rectangulaire (ou carré), les côtés du fond ont une longueur égale à une fois et demie celle du miroir
- Le fond ainsi défini doit être rayé noir et blanc, chaque raie mesurant 5 cm de largeur ”.

Découvrez aussi notre modèle de [miroir règlementaire incassable rectangle](#) ainsi que notre [miroir antigivre rectangle](#).

Caractéristiques du miroir d'agglomération rond incassable

Dimensions :

- Dimensions du miroir : Ø 600 mm
- Dimensions du cadre : 900 x 900 mm
- Distance maximum entre l'observateur et le miroir : 12 mètres

Robustesse et garantie :

- Miroir avec réflecteurs en Plexiglas : garantie 3 ans incassable, inaltérable, traité anti U.V.
- Miroir avec réflecteurs en Polycarbonate : garantie 6 ans incassable, inaltérable, traité anti U.V.
- Miroir avec réflecteurs en Inox poli : garantie 10 ans

spécial littoral et haute montagne, anti-vandalisme et inaltérable

Découvrez aussi notre gamme de [miroir de sanitaire public](#), idéales pour équiper des sanitaires publics, une piscine municipale ou encore une salle de sport.